

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-054 du 14 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY - J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – M. BECQUES – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – V. GRANDIN – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN - J. DESCAMPS – D. BEDU – M. DELAUTRE – Ch. HEMAR – I. LESAGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,  
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THILLET,  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.-Cl. BOUTTEMY,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DENNE  
M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE,  
M. Ch. HEMAR, absent et excusé, a donné pouvoir M. J.J. COTTEL,

**Objet :**        **Montée en débit du territoire**  
                      **Approbation du marché avec la Société FM PROJET**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la volonté de la collectivité de créer des conditions favorables au développement du territoire numérique rural.

Cette volonté passe par le renforcement et la montée en débit de l'accès de chaque commune en créant des liaisons en fibre optique entre les Communes de l'Intercommunalité, équipées de sous-répartiteurs dans chaque commune.

Un premier marché pour la montée en débit de dix communes a été attribué à la Société F.M. PROJET.

Monsieur le Président rappelle la procédure de consultation adaptée mise en œuvre pour cette seconde consultation et donne lecture du rapport établi par la Commission de Consultation qui propose de retenir l'offre présentée par la Société F.M. PROJET pour un montant de prestation de 2 781 069,50 € HT.

Monsieur le Président précise que la Société réalisera l'ensemble de cette opération dans un délai de 287 jours, permettant d'envisager une réalisation de la totalité de cette opération pour la fin de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la procédure de consultation engagée dans le cadre d'une Procédure Adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- d'approuver la dévolution de ce marché de travaux à la Société F.M. PROJET,
- d'approuver le montant de cette prestation fixé à 2 781 069,50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- de solliciter de la part des services de l'Etat le visa du Contrôle de Légalité sur l'ensemble de ce marché.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 14 Mars 2014 et transmission  
en Préfecture le 14 Mars 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE.